

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Perpignan le, **13 SEP. 2016**

Service Environnement Forêt  
Sécurité Routière  
Unité Nature

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES  
PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Dossier suivi par :  
Mme Viviane RICARRERE  
Référence :  
Compte rendu CDNPS du 19 juillet 2016  
☎ : 04.68.51.95.40  
☎ : 04.68.51.95.95  
Mél : viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr

Compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016  
qui s'est tenue en Préfecture, sous la présidence de

**Madame Agnès CHABRILLANGES,**  
**Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer**



**Assistaient à cette réunion :**

**Formation spécialisée des sites et des paysages :**

**1<sup>er</sup> COLLÈGE:**

- MM. Frédéric ORTIZ, Jean-Loup HERAULT et Jean-Pierre DHORME, direction départementale des territoires et de la mer
- M. Bernard MASTRON, service territorial de l'architecture et du patrimoine, UDAP 66

**2<sup>ème</sup> COLLEGE:**

- Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale du canton Vallespir-Albères
- M. André BORDANEIL, maire de Maureillas las Illas

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

- M. Jean-Jacques AMIGO association Charles Flahault
- M. Laurent BAUBY, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

- M. Christian ROQUE, Vieilles Maisons de France

**Assistaient également à la réunion :**

- M. Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire de la commune de Torreilles
- M. Théo CALVET, paysagiste CRBE
- M. Jean-Luc PORTELLA, maire de Cerbère
- Mme Gwendoline GRIFFOUL, service urbanisme de la mairie de Salses-le-Château
- M. Bernard POUGET, adjoint au maire de la commune de St Laurent de la Salanque
- M. Jean-Marie PETIAU, ECOSYS
- Mme Laure LIGNON, directrice de cabinet, mairie de St Laurent de la Salanque

- M. Christian ARGELES, directeur de la planification et aménagement du territoire, PMCU
- Mme Laurianne VERSLUYS, PMCU
- M. Jean-Claude TORRENS, maire de la commune de Saint-Nazaire

**Avaient donné mandat :**

- M. Didier ROCHOTTE, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Bertrand RAMOND, architecte au Président de séance
- M. Stéphane LAPERSONNE, paysagiste à Martine ROLLAND, conseillère départementale du canton Vallespir-Albères

**Assurait le secrétariat de la réunion :**

- Mme Viviane RICARRERE, direction départementale des territoires et de la mer

\* \* \*

Mme la présidente de séance remercie les personnes présentes pour leur participation à la réunion de la CDNPS en formation « Sites et Paysages ». Elle constate que les conditions de quorum sont réunies.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2016 ne suscite pas d'observation, il est donc validé. Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

**1- Demande, par la commune de Torreilles de renouvellement de la concession de plage sur le domaine public maritime naturel**

Demandeur : Monsieur le Maire de Torreilles

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Avis favorable à l'unanimité** (annexe 1 du compte rendu)

**2- Projet de demande de classement des espaces boisés déposé par la commune de Cerbère**

Demandeur : Monsieur le Maire de Cerbère

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Avis favorable à l'unanimité** (annexe 2 du compte rendu)

**3- Projet de demande de classement des espaces boisés déposé par la commune de Salses**

Demandeur : Monsieur le Maire de Salses

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Avis favorable à l'unanimité** (annexe 3 du compte rendu)

**4- Projet de demande de classement des espaces boisés de la commune de St Laurent de la Salanque, déposée par Perpignan Méditerranée Métropole**

Demandeur : Perpignan Méditerranée Métropole, pour la Commune de Saint-Laurent de la Salanque

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Avis favorable à l'unanimité** (annexe 4 du compte rendu)

**5- Projet de demande de classement des espaces boisés de la commune de St Nazaire, déposée par Perpignan Méditerranée Métropole**

Demandeur : Perpignan Méditerranée Métropole, pour la commune de Saint-Nazaire

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Avis favorable à l'unanimité** (annexe 5 du compte rendu)

L'ordre du jour de la CDNPS étant épuisé, Madame la présidente lève la séance.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,

  
Agnès CHABRILLANGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 13 SEP. 2016

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Environnement Forêt et  
Sécurité Routière

Unité Nature

Affaire suivie par :

Viviane RICARRERE

Tél. : 04.68.51.95.40

Fax : 04.68.51.95.95

[viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Annexe 1 au compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016

### **1- Demande formulée par la commune de Torreilles pour le renouvellement de sa concession de plage sur le domaine public maritime naturel**

Demandeur : Monsieur le Maire de Torreilles

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Jean-Loup Herault présente le rapport de son service concernant la demande déposée par la mairie de Torreilles, pour le renouvellement de sa concession de plage sur le domaine public maritime naturel.

La ville de Torreilles disposait, jusqu'au 31 décembre 2014 de la concession de sa plage naturelle. Cette concession a été prorogée pour 2015.

Pour la saison estivale 2016, une gestion directe des relations entre l'État et les exploitants de lots a été mise en place, par l'intermédiaire d'une autorisation d'occupation temporaire dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle concession.

Le projet de concession de plage à la commune prévoit une importante diminution de linéaire (-40%), ainsi qu'une diminution de la superficie de 36000m<sup>2</sup> à 18000m<sup>2</sup>.

Les parties Nord (zone comprise entre l'embouchure de l'Agly et le blockhaus) et Sud (zone comprenant la plage naturiste jusqu'au Bourdigou) seront désormais attribuées en gestion au Conservatoire du Littoral.

La commune souhaite conserver six lots de plages dans l'espace qui lui sera attribué. Elle propose donc de supprimer les lots 1 et 2 de l'ancienne concession (au Nord) et de les repositionner à proximité du poste de secours situé au Nord de la future concession. La commune propose également la dépose des assainissements actuellement implantés dans le cordon dunaire et la mise en œuvre d'un nouvel assainissement sur le parking du blockhaus pour les trois structures (lots 1 et 2 et poste de secours). Une étude du SPANC sera conduite pour l'installation de ces réseaux.

Les quatre autres lots seront maintenus sur les emplacements actuels mais avec une superficie modifiée.

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /  
13h30-17h00

**Renseignements** : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Fax** : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Les 6 plagistes devront déposer un permis de construire avant leur installation.  
L'ensemble des 6 lots (hors ZAM) couvrira une surface de 13,9% de la surface totale de la  
plage.

La plage restera libre de tout aménagement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

En l'absence d'observation, la présidente de séance propose de passer au vote.

Résultat du vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,



Agnès CHABRILLANGES

Perpignan, le 13 SEP. 2016

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Environnement Forêt et  
Sécurité Routière  
Unité Nature  
Affaire suivie par :

**Viviane RICARRERE**

Tél. : 04.68.51.95.40  
Fax : 04.68.51.95.95  
[viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES  
PAYSAGES ET DES SITES**

Annexe 2 au compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016

**2- Demande formulée par la commune de Cerbère pour de classement en « espaces boisés classés » de ses espaces boisés les plus significatifs**

Demandeur : Monsieur le maire de Cerbère

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Jean-Pierre Dhorme présente le rapport de son service concernant la demande déposée par la commune de Cerbère, pour le classement de ses espaces boisés les plus significatifs au sens de la loi littoral.

Trois espaces boisés sont répertoriés au POS de la commune et seraient repris par le PLU (389,68 hectares, 48 % de la surface communale).

La commune propose la création de deux autres EBC :

- le bois du Mas Nadal, dans l'anse de Terrimbo, en continuité d'un EBC existant (6 hectares) ;
- les pinèdes du cap Peyrefite, à proximité de l'établissement de rééducation (0,69 hectare) ;

Le classement de l'espace forestier situé au sud-ouest du territoire communal, en majorité en forêt domaniale, déjà protégé dans le cadre du code forestier, n'est pas nécessaire.

Les membres de la CDNPS soulignent les contraintes liées au classement en EBC de la forêt. Un zonage N suffirait à protéger cet espace géré par l'ONF.

M. Bordaneil précise que les dispositions relatives à la DFCI s'appliquent aussi aux espaces boisés classés et rendent possible l'entretien de la végétation basse.

Il est proposé de protéger plusieurs autres éléments jugés intéressants, au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme :

- Secteur de Peyrefite : les alignements de pins en bordure de camping et la jeune pinède près du sentier littoral.
- A l'ouest et au nord-ouest de la gare de triage, les fonds de vallon et les chemins bordés d'arbres.
- Les platanes de la place de la République et de la placette des Transbordeuses et l'alignement d'arbres de l'anse en bord de mer.

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /  
13h30-17h00

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Fax** : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Mme Chabrillanges s'interroge sur la position de la commune concernant le projet de classement.

Monsieur le Maire répond que la commune est favorable aux mesures de protection.

M. Calvet précise que le déclassement de la forêt domaniale permettrait à l'ONF d'en assurer plus facilement l'entretien et la protection contre l'incendie.

En l'absence d'observation complémentaire, la présidente de séance propose de passer au vote concernant la proposition suivante :

- création de l'EBC des pinèdes du cap Peyrefite
- extension du bois du Mas Nadal, en continuité d'un EBC existant, en sortant la forêt domaniale de l'EBC
- mise sous la protection de l'article L151-19 du code de l'urbanisme des éléments susmentionnés.

Dans le cadre de la mise au point du document d'urbanisme, il conviendra de vérifier au préalable l'absence de parcelles viticoles dans les périmètres des EBC.

En l'absence d'observation complémentaire, la présidente de séance propose de passer au vote.

Résultat du vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,



Agnès CHABRILLANGES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 13 SEP. 2016

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Environnement Forêt et  
Sécurité Routière  
Unité Nature  
Affaire suivie par :

Viviane RICARRERE

Tél. : 04.68.51.95.40  
Fax : 04.68.51.95.95  
[viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Annexe 3 au compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016

### 3- Demande formulée par la commune de Salses pour le classement en « espaces boisés classés » de ses espaces boisés les plus significatifs

Demandeur : Monsieur le Maire de Salses

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Jean-Pierre Dhorme présente le rapport de son service concernant la demande de classement déposée par la commune de Salses, pour le classement de ses espaces boisés les plus significatifs.

La commune compte 9 EBC au POS en vigueur soit 7,5 % de la surface communale.

Elle propose :

- le déclassement de la place de la république (pour cause de projet de réaménagement de la place)
- le maintien en EBC de la pinède Nord, en bordure de l'autoroute
- le déclassement de la pinède Sud, en bordure de l'autoroute (projet de construction de logements sociaux)
- le classement en EBC du bois de la forteresse de Salses
- le déclassement de la Bergerie du Mas Lacombe (sortie des vignes)
- la modification de l'EBC de la Colline du Mas de la Xica (régularisation selon les réalités du terrain)

Il est proposé de ne pas classer le bois de la forteresse de Salses, déjà protégé au titre des sites classés et de protéger la place de la république au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

M. Mastron précise que tout projet de travaux concernant la place de la République devra faire l'objet d'un avis simple de l'ABF, la place étant située à moins de 500 mètres du Café de la Loge (bâtiment classé au titre des Monuments Historiques) mais pas en co-visibilité.

En l'absence d'observation complémentaire, la présidente de séance propose de passer au vote.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /  
13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Résultat du vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
*La Directrice Adjointe,*

  
Agnès CHABRILLANGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 13 SEP. 2016

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Environnement Forêt et  
Sécurité Routière

Unité Nature

Affaire suivie par :

Viviane RICARRERE

Tél. : 04.68.51.95.40

Fax : 04.68.51.95.95

[viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Annexe 4 au compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016

### **4- Demande formulée par Perpignan Méditerranée Métropole, pour le classement en « espaces boisés classés » des espaces boisés les plus significatifs de la commune de Saint-Laurent de la Salanque**

Demandeur : Perpignan Méditerranée Métropole - Commune de Saint-Laurent de la Salanque

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Jean-Pierre Dhorme présente le rapport de son service concernant la demande déposée par Perpignan Méditerranée Métropole, pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune de St Laurent de la Salanque.

La commune de Saint Laurent de la Salanque ne dispose d'aucun EBC au POS en vigueur. Elle ne propose aucun classement en EBC mais une protection au titre du L 151-19 du CU

pour :

- la pinède « la STEP » : 8904 m<sup>2</sup>

- l'alignement de platanes sur l'entrée ouest de la commune, sur la RD 11

D'autres entrées de ville de la commune marquées par des alignements (entrée sud-ouest, route de Clairra et entrée sud, route de Torreilles) pourraient, selon la DDTM, faire l'objet d'une protection.

M. Dhorme ajoute par ailleurs qu'il est dommage de ne pas conserver en espaces verts l'ancien stade Jep Maso.

Mme Lignon répond que le stade Jep Maso a été remplacé par le stade Jo Maso et qu'il n'y a malheureusement plus de foncier constructible disponible sur la commune.

En l'absence d'observation complémentaire, la présidente de séance propose de passer au vote.

Résultat du vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,

  
Agnès CHABRILLANGES

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /  
13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Perpignan, le 13 SEP. 2016

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Environnement Forêt et  
Sécurité Routière

Unité Nature

Affaire suivie par :

Viviane RICARRERE

Tél. : 04.68.51.95.40

Fax : 04.68.51.95.95

[viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:viviane.ricarrere@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Annexe 5 au compte rendu de la réunion du 19 juillet 2016

### **5- Demande formulée par Perpignan Méditerranée Métropole pour le classement en « espaces boisés classés » des espaces boisés les plus significatifs de la commune de Saint-Nazaire**

Demandeur : Perpignan Méditerranée Métropole - Commune de Saint-Nazaire

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Jean-Pierre Dhorme présente le rapport de son service concernant la demande déposée par Perpignan Méditerranée Métropole, pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune de Saint-Nazaire.

La commune de Saint-Nazaire dispose d'un seul EBC au POS en vigueur, l'espace boisé du Serrat de Madame et propose de le maintenir dans le PLU. Elle propose également de protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, un boisement au centre-ville, dans le parc du bicentenaire.

Mme Chabrillanges demande la longueur du talus boisé du Serrat de Madame.

M. Jean-Claude Torrens, Maire de Saint-Nazaire répond que le linéaire concerné est d'environ 10 mètres. Il précise qu'il y a, entre le talus et le lotissement en contrebas, un dénivelé de 5 à 6 mètres et que chaque propriétaire du lotissement est propriétaire de sa parcelle et d'une partie du talus,

M. Ortiz insiste sur le fait que les projets d'aménagements, comme les lotissements, doivent être réellement pensés afin d'éviter des abattages inutiles notamment liés à la création des accès. Il faut, par ailleurs, considérer la protection les alignements dans leur ensemble. La protection n'exclut pas l'abattage de quelques sujets ou même le recul de l'alignement tout entier, en cas de nécessité.

En l'absence d'observation complémentaire, la présidente de séance propose de passer au vote.

Résultat du vote :

**Avis favorable à l'unanimité**

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,



Agnès CHABRILLANGES

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /  
13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29